

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 52 -2024 **CULTURE**

CULTURE - Contrat de résidence pour la création du spectacle « Emilie Jolie » par l'école de musique ARPEGE du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025, avec une mise à disposition gratuite de la salle du Clair-Obscur située au Complexe du Phénix, en contrepartie d'un concert programmé gratuitement sur la saison culturelle 2025-2026, le samedi 22 février 2025.

Le Maire de Mésanger,

 $\it Vu$ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'une résidence artistique.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de résidence avec l'école de musique Arpège représentée par Madame Sylvie Lebeau et Madame Emmanuelle de Petigny, pour la création du spectacle « Emilie Jolie » du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025. La salle du Clair-Obscur, située au Complexe Le Phénix, est mise à disposition gratuitement le temps de la résidence et pour les dates suivantes : le 23 février, le 28 février, le 1^{er} mars et le 2 mars 2025. En contrepartie, l'école de musique Arpège s'engage à assurer un concert gratuit qui sera programmé lors de la Saison culturelle 2025-2026, le samedi 22 février 2025.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 07/10/2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU Le Maire

